

---

## Le Président de l'Université de Strasbourg

---

**Michel DENEKEN**  
Président

**Affaire suivie par**  
Christine HUE-ARCÉ  
Tél. : 03.68.85.11.16  
huearce@unistra.fr

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2  
**VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42  
**VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

### **DECIDE**

#### Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Didier ROGNAN, directeur de l'unité de recherche « Laboratoire d'Innovation Thérapeutique (LIT) - UMR 7200 », à effet de signer :

Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.

Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ROGNAN, délégation est accordée à Monsieur Dominique BONNET, directeur adjoint.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ROGNAN et de Monsieur Dominique BONNET, délégation est accordée à Madame Mihaela GULEA, directrice adjointe.

**Direction de la recherche et de la valorisation**

4 rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80  
Fax : +33 (0)3 68 85 12 62  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ROGNAN, de Monsieur Dominique BONNET et de Madame Mihaela GULEA, délégation est accordée à Monsieur David PALMIS, gestionnaire financier.

Article 5

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2021

Le Président,

  
Michel Deneken

**Transmission à :** Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.